



Source :

<https://www.sortirdunucleaire.org/France-Nogent-Un-travailleur-contamine-au-ventre-Lenteur-et-silence-d-EDF>

Réseau Sortir du nucléaire > Informez

vous > Des accidents nucléaires partout > **France : Nogent : Un travailleur contaminé au ventre - Lenteur et silence d'EDF**

29 avril 2020

France : Nogent : Un travailleur contaminé au ventre - Lenteur et silence d'EDF

C'est lors d'une intervention dans le bâtiment du réacteur 2 de la centrale de Nogent-sur-Seine (Aube) que l'incident est arrivé. Le 31 mars 2020, on ne sait pas comment, des poussières radioactives sont venues se coller à la peau du prestataire, au niveau du ventre. Il a été fortement irradié par ces substances avant qu'elles ne soient retirées : il a reçu en une seule fois plus du quart de la dose maximale autorisée sur toute une année pour les travailleurs du nucléaire.

L'évènement a été déclaré comme significatif pour la radioprotection par EDF **trois semaines plus tard**, et il n'a fait l'objet d'**aucune communication** de la part de l'exploitant nucléaire **durant plus d'un mois**. Il aura fallu attendre le 7 mai 2020 pour qu'EDF mette en ligne un communiqué à ce sujet [1]. Communiqué pour le moins sibyllin qui ne donne que très peu de détails sur les circonstances de l'accident. **Que le salarié contaminé soit employé par EDF ou par une société sous-traitante, c'est l'exploitant nucléaire qui est responsable de la protection des travailleurs contre les rayonnements.**

L'information a d'abord été livrée par un communiqué de l'Autorité de sûreté nucléaire. Là aussi, peu de détails sur les circonstances de cette contamination externe qui a conduit à une surexposition du travailleur : le travailleur intervenait sur une pompe d'un système de sauvegarde du réacteur nucléaire n°2. Un élément radioactif est venu se coller sur son ventre (donc est passé sous ses vêtements). Et **l'incident est survenu en pleine visite décennale**, ce grand programme de vérifications et de remises en conformité des équipements.

Ce que dit l'ASN :

Contamination corporelle externe ayant entraîné une exposition supérieure au quart de la limite de dose individuelle annuelle réglementaire

Publié le 29/04/2020

Le 22 avril 2020, l'exploitant de la centrale nucléaire de Nogent-sur-Seine a déclaré à l'Autorité de sûreté nucléaire un événement significatif relatif à la radioprotection concernant le dépassement du quart d'une limite de dose individuelle annuelle autorisée.

Le 31 mars 2020, un salarié d'une société prestataire réalisait une activité de maintenance sur une pompe d'un système de sauvegarde du réacteur 2 dans le cadre de l'arrêt de ce dernier pour visite décennale. À sa sortie de zone contrôlée, une **contamination de la peau au niveau du ventre** a été détectée. L'agent a immédiatement été pris en charge et la particule radioactive à l'origine de cette contamination a été retirée. Le médecin du travail a ensuite évalué la dose intégrée à la suite de cet événement.

Pour les travailleurs susceptibles d'être exposés aux rayonnements ionisants lors de leur activité professionnelle, les limites réglementaires annuelles de doses sont, pour douze mois consécutifs, de 20 millisieverts pour le corps entier, de 150 millisieverts pour le cristallin et de 500 millisieverts pour la peau.

La dose estimée reçue par l'intervenant est inférieure à la limite annuelle de dose autorisée au niveau de la peau. Toutefois, **cet événement est redevable de la déclaration d'un événement significatif pour la radioprotection car la dose estimée à la peau de l'intervenant dépasse le quart de la limite annuelle** pour les travailleurs susceptibles d'être exposés aux rayonnements ionisants.

Le niveau d'exposition de l'intervenant n'a pas conduit à la mise en œuvre d'un traitement médical particulier.

Du fait du dépassement du quart de la limite réglementaire annuelle d'exposition pour un travailleur, cet événement a été classé au niveau 1 de l'échelle internationale des événements nucléaires INES (échelle internationale des événements nucléaires et radiologiques graduée de 0 à 7 par ordre croissant de gravité).

<https://www.asn.fr/Controler/Actualites-du-controle/Avis-d-incident-des-installations-nucleaires/Contamination-corporelle-externe12>

Ce que dit EDF :

Exposition externe d'un intervenant supérieure au quart de la limite annuelle réglementaire

Publié le 07/05/2020

Dans le cadre de la visite décennale de l'unité de production n°2 de la centrale de Nogent sur Seine, le 31 mars 2020, un salarié d'une entreprise partenaire réalise des **activités de maintenance sur une pompe dans la partie nucléaire** des installations. Lors des contrôles systématiques réalisés en sortie de zone contrôlée, une **contamination corporelle externe** est détectée. L'intervenant a été immédiatement pris en charge et la particule radioactive, à l'origine de la contamination, retirée.

Le service médical de la centrale a effectué une estimation conservatoire du niveau d'exposition de l'intervenant, la **limite annuelle réglementaire** étant de **500 millisieverts pour la peau**. La **dose estimée** reçue par l'intervenant est **inférieure à cette limite**.

Le salarié ne fait pas l'objet d'un suivi médical particulier.

Cet événement de radioprotection a été déclaré, le 22 avril 2020, à l'Autorité de sûreté nucléaire, au **niveau 1** de l'échelle INES en raison du **dépassement du quart de la limite réglementaire annuelle autorisée au niveau de la peau**.

<https://www.edf.fr/groupe-edf/nos-energies/carte-de-nos-implantations-industrielles-en-france/centrale-nucleaire-de-nogent-sur-seine/actualites/exposition-externe-d-un-intervenant-superieure-au-quart-de-la-limite-annuelle-reglementaire>

Notes

[1] voir la page [Actualités](#) de la centrale nucléaire de Nogent-sur-Seine